



Valeur juridique du "bon de visite" d'un appartement

Par **tougne_old**, le **05/09/2007** à **09:03**

Bonjour,

Une agence immobilière m'a fait visiter un appartement en me faisant signer une "reconnaissance d'indications et de visites".

Quelques jours après, j'appelle un particulier (petites annonces) qui vendait le même type de bien. Il s'avérait que c'était en fait le même appartement.

Juridiquement, puis-je négocier puis acheter ce bien directement avec le propriétaire sans risquer des dédommagements alors que j'ai signé un papier m'engageant à ne traiter cette acquisition qu'avec l'agence en question? (J'ai cru comprendre que ce « bon de visite » n'a pas la valeur du mandat exigé par la loi Hoguet permettant de rémunérer ou d'indemniser l'agent immobilier.)

Si ce n'est pas le cas, comment puis-je procéder si je veux réellement négocier directement avec le propriétaire ? (Acheter le bien au nom de ma compagne avec qui je ne suis ni marié, ni pacsé ?...)

Merci par avance.